PRÉFET
DE LA SOMME
Liberté
Égalité
Fraternité

COMMUNIQUE DE PRESSE

Amiens, le 1er décembre 2023

INFLUENZA AVIAIRE
Un premier foyer détecté dans la Somme dans un élevage de dindes

Un foyer d'influenza aviaire hautement pathogène vient d'être confirmé ce vendredi 1er décembre 2023 dans un élevage de dindes **sur la commune de SAILLY-FLIBEAUCOURT.**

Pour éviter tout risque de diffusion du virus à d'autres élevages, le préfet de la Somme, Rollon MOUCHEL-BLAISOT, a arrêté **deux zones réglementées** de protection (ZP) et de surveillance (ZS) **dans un rayon de 3 et 10 km autour de l'établissement contaminé.**

Les **communes concernées dans le rayon de 3 km** sont : LAMOTTE-BULEUX, NOUVION, NOYELLES-SUR-MER, SAILLY-FLIBEAUCOURT et LE TITRE.

Les **communes concernées par la zone de 10 km, outre les 5 communes** citées précédemment, sont : ABBEVILLE, BERNAY-EN-PONTHIEU, BOISMONT, BUIGNY-SAINT-MACLOU, CAHON, CAMBRON, CANCHY, CAOURS, CRÉCY-EN-PONTHIEU, DOMVAST, DRUCAT, FAVIÈRES, FOREST-L'ABBAYE, FOREST-MONTIERS, GRAND-LAVIERS, HAUTVILLERS-OUVILLE, MACHIEL, MACHY, MILLENCOURT-EN-PONTHIEU, NEUILLY-L'HÔPITAL, PONTHOILE, PORT-LE-GRAND, SAIGNEVILLE et SAINT-VALERY-SUR-SOMME.

Dans ces périmètres, tous les lieux de détention de volailles et d'oiseaux captifs sont soumis à des prescriptions spécifiques. En particulier, les mouvements de volailles et autres oiseaux captifs sont interdits, sauf dérogation accordée par la direction départementale de la protection des populations (DDPP). De même, la surveillance des élevages présents au sein des zones réglementées est renforcée par la réalisation de contrôles réguliers des volailles.

Toute mortalité d'oiseaux sauvages dans cette zone, sans cause évidente, doit être signalée à :
- La Fédération des chasseurs de la Somme au numéro suivant : 03 22 82 90 90
- L'Office français de la biodiversité au numéro suivant : 03 22 24 51 63

Par ailleurs, dans le cadre des mesures de lutte contre la propagation du virus, la DDPP a mené une opération d'abattage des 26 400 dindes présentes sur l'élevage concerné par le foyer d'influenza aviaire. Les services de l'État sont mobilisés aux côtés de l'éleveur, qui sera indemnisé face aux pertes subies.

De manière générale, afin de limiter la diffusion du virus qui peut avoir d'importantes conséquences économiques et de souveraineté alimentaire, le préfet de la Somme, Rollon MOUCHEL-BLAISOT, tient à rappeler à l'ensemble des professionnels de la filière volaille et aux particuliers du département de respecter strictement les mesures de biosécurité, renforcées depuis le 28 novembre dernier au regard de l'élévation du niveau de risque à « modéré » sur l'ensemble du territoire métropolitain.

Pour rappel, la consommation de viande, de foie gras et d'œufs – et plus généralement de tout produit alimentaire à base de volaille – ne présente aucun risque pour l'Homme.

Service communication et représentation de l'État

Tél : 03 22 97 81 48
Mél : pref-communication@somme.gouv.fr

Préfet de la Somme
@Prefet80

51, rue de la République
80 000 Amiens